

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,  
 ON S'ABONNE :  
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.  
 A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 15, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.  
 PRIX :  
 16 francs pour 3 mois ;  
 32 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METÉOROLOGIQUES du 12,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	6 d. au-dessous de 0.	61 deg.	28 pou.	Nord.	Brum.
Midi...	7 d. au-dessous	60 deg.	27 pou 9 ligne	Nord.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age
7 h. 41m.	00 h.	4 h. 37m.	Pleine lune.		16

Lyon, 12 janvier 1838.

L'honorable M. Garnier-Pagès a prononcé à la chambre un discours plein d'aperçus piquants et profonds ; il a sondé avec habileté les plaies de la chambre nouvelle, et certes il faut avoir une grande habitude de la parole et bien connaître les mœurs parlementaires pour se risquer à venir dire à une chambre toute nouvelle : « Si vous continuez les errements de celle qui vous a précédés et avec laquelle vous avez incontestablement de grands points de ressemblance, vous serez bientôt arrivés à un état complet de décrépitude. »

C'est là une vérité qu'il est impossible de méconnaître, car la chambre de 1834 est bien morte parce qu'elle était vieille et usée, qu'elle ne répondait ni aux besoins du pays ni aux volontés absolues du gouvernement ; elle ne savait plus où aller ; incapable de donner une direction ou de la recevoir, elle se laissait entraîner au gré des événements, et les événements ne se présentant pas, elle devenait dans l'Etat un rouage inutile. — Le corps électoral a été frappé de cet état d'impuissance de la dernière chambre, et son intention a bien été de donner à la chambre nouvelle un caractère plus progressif : l'exclusion d'un grand nombre de doctrinaires en est une preuve évidente.

Le langage de M. Guizot, et surtout de M. Jaubert qui avoue naïvement que les circonstances nouvelles ont modifié ses opinions de l'année précédente, en est une preuve plus éclatante encore ; mais la pensée progressive du corps électoral ne sera certes pas comprise, et avant peu nous aurons une chambre vieille de tout le passé doctrinaire, car ce parti est toujours prêt à saisir le pouvoir. D'ailleurs, ainsi que l'a fait remarquer M. Garnier-Pagès, dès qu'on regarde le banc ministériel, on voit qu'il est là pour représenter la politique de réaction du parti doctrinaire : chacun des ministres a participé à cette politique.

Si le ministère du 15 avril n'est pas renversé après la discussion de l'adresse, s'il continue à diriger les affaires du pays, il faudra bien conclure que nous sommes toujours dans les mêmes voies, que la volonté du corps électoral a été méconnue. Quant à la volonté du pays, on en tient peu de compte ; elle n'a pas assez d'importance vis-à-vis des gens qui ont le pouvoir pour qu'on puisse la leur rappeler. Ils ne la conçoivent que lorsqu'elle se manifeste par quelque grand acte de sa toute-puissance.

On n'avait jamais vu un ministère présenter à la chambre avant l'adoption de l'adresse les lois de finances qui doivent être discutées dans le cours de la session. Il était réservé au cabinet du 15 avril de faire fléchir la règle, et il faut le dire, de blesser toutes les convenances parlementaires. Est-ce le moment, en effet, pour MM. les députés, d'entendre un rapport qui formerait un gros volume et d'examiner le chiffre du nouveau budget ?

Si nous recherchons bien la cause de cette présentation prématurée, nous la trouverons dans un passage du discours de M. Lacave-Laplagne, celui où il promet, au nom du ministère dont il fait partie, que la conversion des rentes sera opérée le jour où il sera généralement reconnu que cette mesure est opportune et salutaire.

Le cabinet du 15 avril s'est alarmé du paragraphe de l'adresse où le vœu de la conversion des rentes est exprimé, et, pour prévenir une discussion peut-être vive, il a jugé à propos de prendre les devants, de donner un témoignage tel quel de sa bonne volonté, et d'éviter ainsi une rédaction peut-être plus significative que celle du projet d'adresse. Or, il lui a semblé que la présentation des lois de finances

serait une naturelle occasion de s'expliquer à cet égard, et il a dépêché à la tribune M. Lacave-Laplagne.

Le prétexte est peu adroit, et l'explication peu satisfaisante. Que veut dire ces mots : le jour où il sera généralement reconnu ? A quels signes reconnaîtra-t-on le vœu général ? Est-ce qu'il n'est pas assez clairement indiqué dans le projet d'adresse ? Et, si la chambre adopte ce projet, quelle raison d'ajournement pourra encore rester au ministère ?

Evidemment il ne veut pas de la réduction ; les moyens qu'il emploie pour la repousser ne laissent aucun doute sur ce point. M. Lacave-Laplagne a bien avoué que le gouvernement a le droit de rembourser les rentes de l'Etat : après tout ce qui précède, et dans la situation actuelle des esprits, il aurait été difficile de ne pas reconnaître cette vérité ; mais, tout en reconnaissant le droit, on s'accrochera à tous les sophismes possibles pour nier l'utilité ou l'opportunité de cette mesure. « Il importe, dit-on, de ne pas en compromettre le succès par trop de précipitation. » Eh quoi ! on craint de mettre trop de précipitation dans l'exécution de la réduction de la rente, et depuis le ministère Villèle jusqu'à présent elle a occupé tour à tour la presse et la tribune ! Toutes les capacités financières ont donné des projets d'exécution : le ministère ne doit avoir que l'embarras du choix.

D'ailleurs le moment d'opérer la réduction ne sera jamais plus opportun. Ces jours derniers, ne disait-on pas dans le discours du trône que nos relations extérieures étaient satisfaisantes, que nos finances étaient dans un état prospère, que jamais l'ordre et la liberté n'avaient été mieux assurés ? Qu'attendre encore ?... Certes l'occasion est favorable, la question suffisamment éclairée. A l'œuvre donc, ministres ! ou bien, retirez-vous !... — C'est ce qui arriverait si la chambre avait quelque énergie ; mais elle se laissera jouer comme celle qui l'a précédée. M. Thiers aussi a reconnu que l'Etat avait le droit de rembourser ; mais il s'est rabattu également sur la question d'opportunité, et s'il revenait au ministère, il agirait encore de même. C'est ainsi qu'en tous points on nous trompe : de la main on nous montre le rivage, on nous berce de l'espoir d'aborder ; puis, quand il faut avancer, on plie les voiles, et nous restons immobiles.

On lit dans le Réparateur :

Des apôtres d'impunité parcourent nos campagnes, appelant la haine des populations sur la religion et le clergé catholiques. Le jour de Noël, à l'issue de la grand-messe, un homme sans aveu distribuait sur la place publique de la paroisse de Pommières, près Villefranche, de petits imprimés dont il commentait le texte, l'accompagnant des plus grossières invectives contre la religion. Interpellé par le curé et entendant requérir par lui l'assistance du maire, cet individu s'empressa de déguerpir en proférant mille blasphèmes. Malgré cet échec, cet homme, ou quelqu'un de ses associés, a depuis renouvelé le même scandale dans deux chefs-lieux de cantons voisins.

Quelle est cette propagande ? Sont-ce des émissaires de Châtel ou du protestantisme ? Il y a de l'un et de l'autre dans l'écrit dégoûtant qu'on nous signale. Toutefois il nous semble que Châtel est bien loin de nous ; ses finances ne sont pas assez prospères pour lui permettre d'exploiter un diocèse où il sait que son schisme serait mal accueilli. Mais nous avons à Lyon un centre actif d'opérations anti-catholiques, et ces petites menées sont tout-à-fait du goût et de la façon de certains zéloteurs que nous avons eu plus d'une fois à signaler.

Les faits signalés par le Réparateur ont un caractère d'étrangeté qui frappera tous nos lecteurs. Nous ne savons guère à qui il importerait d'envoyer des agents d'athéisme ou d'irreligion proférer des blasphèmes aux portes

nos grammairiens qui indiquent le travail à exécuter pour se faire à soi-même un système grammatical indépendant, rien n'enseignait la manière dont on était arrivé à déduire les règles enseignées, et l'esprit asservi restait sans comprendre le secret de la constitution ou de la fabrication de tous ces rouages dont l'ensemble porte le nom de grammaire.

Le premier pas à faire pour jeter les esprits dans un fructueux travail de langues était donc de les faire assister à ces analyses par lesquelles, recueillant tous les faits habituels de la parole, l'intelligence humaine, classant chacun de ces faits dans la famille à laquelle il appartient par sa ressemblance, quand ces recueils sont achevés, quand les classes sont complètes, quand les faits semblables sont tous rangés dans l'ordre des caractères qui leur sont communs, constate l'analogie de ces communautés, en précise la valeur, les érige en lois ou règles, et l'ensemble des règles en théories grammaticales ; et cette théorie est ainsi d'autant plus solidement gravée dans la mémoire que l'esprit est comme de moitié dans les recherches qui ont conduit à la fonder : telle a été la manière de procéder de M. Gilard, tel est l'esprit de sa grammaire nouvelle.

Quelle que soit la partie de la langue dont il veuille expliquer les lois générales, il commence toujours par placer sous les yeux un extrait de la langue, un morceau de littérature, et vous y fait trouver ces lois pour votre propre compte. Etes-vous au verbe, par exemple, voici comment vous en devinez la théorie : Vous distinguez dans la pièce littéraire tous les verbes, vous les étudiez tous, vous signalez des différences, et vous notez ces différences ; vous les comparez, puis ici vous placez les unes, là les autres, celles-ci d'un côté, celles-là ailleurs ; les terminaisons qui se ressemblent vous les assemblez, et voilà que, lorsque vous comparez, vous vous apercevez que vous avez, par ce travail aussi facile qu'instructif, découvert les mêmes sons qui, dans l'action de chaque verbe divers, sont spécialement con-

des églises ; nous ne savons pas non plus si l'on trouverait facilement des émissaires qui voudraient se charger d'une pareille mission.

Le Réparateur devrait nous donner quelques détails plus circonstanciés sur ces missionnaires d'un nouveau genre, et indiquer d'une manière plus directe le centre actif d'opérations anti-catholiques qui existe à Lyon, et que pour notre compte nous n'y soupçonnerions pas.

On ne s'est jamais tant plaint de la prodigalité avec laquelle le gouvernement distribue les nominations dans la Légion-d'Honneur, et certes les plaintes sont fondées. Cependant le maréchal Gérard, grand-chancelier, a fait beaucoup de représentations pour défendre les intérêts de l'ordre et surtout sa considération. On espérait qu'elles seraient d'un bon effet, et cet espoir semblait justifié par l'absence de toutes promotions le premier jour de l'an.

On se trompait. Des promotions ont eu lieu, seulement elles ont été tenues secrètes. Un grand nombre de décorations ont été ainsi distribuées dans les bureaux des ministères et des diverses administrations ; mais il semble qu'on ait imposé le silence aux nouveaux membres de la Légion-d'Honneur sur leur illustration, car ils ne disent mot et se montrent peu. Heureusement les échos de la bureaucratie ont été moins discrets ; déjà nous avons surpris quelques noms, et quand notre liste sera complète, nous demanderons compte à tous des services qu'ils ont rendus.

On lit dans le Journal des Débats :

« Les Canadiens réclament des droits bien chers à l'Angleterre : la libre taxation, le contrôle des dépenses publiques, le gouvernement du pays par le pays. Il n'est aucun Anglais qui au fond de son cœur n'avoue que de telles prétentions sont justes.

» Puisse l'Angleterre savoir profiter des premiers avantages que remporteront ses troupes pour céder sans honte sur des réclamations légitimes ! Serait-il même possible d'étouffer ces plaintes dans le sang, ce serait une stérile victoire que chaque jour à venir menacerait. »

Est-ce bien le Journal des Débats qui tient ce langage ? Les Canadiens veulent le gouvernement du pays par le pays, et vous reconnaissez que leurs prétentions sont justes. Mais que demande donc le parti radical, si ce n'est le gouvernement du pays par le pays ? Si les prétentions des habitants du Canada sont justes, pourquoi méconnaître ce qu'il y a de juste dans celles des patriotes français ? Pourquoi le Journal des Débats, qui a toujours voulu que l'on comprimât et qu'on étouffât dans le sang tous les mouvements populaires, conseille-t-il au gouvernement anglais des voies de conciliation ? C'est que le Journal des Débats, dans la question du Canada, n'a pas d'intérêts qui voient à ses yeux la vérité ; c'est qu'en France il ne pourrait la dire sans renoncer à certaines sympathies gouvernementales qu'il estime fort et qui lui sont précieuses.

Les conseils qu'il donne au gouvernement anglais sont certes fort curieux de sa part.

Une députation nombreuse des électeurs du 6<sup>e</sup> arrondissement de la Seine, parmi lesquels on comptait les membres des bureaux délimitifs de la dernière élection, s'est présentée chez M. Laffitte, ayant à sa tête M. Arago.

Ces électeurs ont offert à M. Laffitte la députation de leur arrondissement ; ils tiennent à honneur, ont-ils dit, de prouver que Paris n'a pas oublié les services rendus au pays par son ancien député. M. Laffitte a accepté avec reconnaissance la candidature qui lui était offerte.

sacrés à placer cette action au passé, ou au présent, ou au futur, ou dans les nuances diverses de ces temps, ou dans la dépendance et le rapport de ces temps avec d'autres temps ; vous vous apercevez enfin que vous avez fait vous-même tout le système des conjugaisons françaises ; vous continuez, vous déduisez de l'habitude et des ressemblances, ou de l'uniformité des expressions diverses des temps, la règle générale des conjugaisons, sauf, après plusieurs expériences, à trouver encore les exceptions ; vous dressez un tableau qui résume les sons communs à tous les verbes ; vous placez à côté le tableau des exceptions qui rompent l'analogie et s'en séparent, et vous connaissez, comme l'ayant faite vous-même, la grammaire française en ce qui concerne le verbe ; vous répétez ce travail pour tous les autres éléments du langage.

On ne peut se dissimuler que cette méthode ne soit plus propre à communiquer un mouvement franc, entier, complet à l'intelligence des étudiants, car ils comprennent que c'est à eux qu'il appartient d'enlever seuls et sans secours les difficultés. La paresse de l'esprit n'est donc pas possible ; il faut qu'il marche bon gré mal gré, et qu'il apprenne à attaquer hardiment les obstacles et à les vaincre de sa propre force. La grammaire ainsi étudiée est une grammaire trouvée par l'élève ; elle lui devient propre, elle est sienne ; il ne reçoit pas de leçons, il se les fait, il est maître, il sait en maître ; il a pour retenir, outre la mémoire, l'esprit, l'imagination, le raisonnement, enfin toutes les facultés dont les efforts combinés sont intéressés à ses études. M. Gilard a donc atteint le but qu'il se proposait, en citant ces paroles de J.-J. Rousseau :

« Le devoir d'un bon maître est moins d'instruire que de conduire ; il ne doit pas donner des préceptes, il doit les faire trouver. »

Ajoutons que c'est le seul moyen de donner et de recevoir une véritable instruction.

## Feuilleton.

GRAMMAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE,  
 PAR M. GILARD, INSTITUTEUR.

La grammaire vraiment et exclusivement française n'est point encore faite. Nous avons, il est vrai, des grammaires en grand nombre et d'habiles et de profonds grammairiens ; mais, par une fatalité des préjugés de nos écoles, il y a plus du génie des langues grecque et latine dans tous leurs travaux, d'ailleurs extraordinairement remarquables, que du génie propre de la langue française. Espérons pourtant que du milieu du remaniement que subissent à ce jour les éléments du langage national, de l'esprit généralisateur de notre temps, de la comparaison de toutes ou du moins des principales langues du monde, et enfin de la science comparée de tant et de si divers mécanismes grammaticaux, il sortira enfin une manière nouvelle et vraie d'étudier les lois de notre idiome ; espérons qu'enfin, débarrassés des arguties sans nombre, des chicaneries méticuleuses, des questions insolubles presque aussi bien qu'insaisissables dont on a hérissé les diverses lois générales de notre grammaire, les études en deviendront plus faciles, les règles plus larges et plus simples.

M. Gilard commence à justifier nos désireuses prévisions ; il a fait une grammaire qui apprend à tous à la faire. Jusqu'à présent chaque grammairien, dominateur souverain de son lecteur, lui imposait ses préceptes d'autorité comme un dogme à retenir par cœur sans examen et sans réplique ; il daignait à peine donner quelques motifs pour rassurer l'esprit tremblant de son disciple et satisfaire au désir de l'intelligence qui voulait savoir d'où venait ce dogme solennel. A ces conditions, il fallait accepter la décision et la raison de cette décision, sous peine d'être incorrect ; mais vous n'observiez rien dans les leçons de

Et maintenant il est sûr que cet illustre citoyen sera nommé dans le 6<sup>e</sup> arrondissement à une grande majorité.

Les loteries sont supprimées, les maisons de jeux abolies. Il a fallu bien des discussions, bien des efforts pour arriver à ce double résultat. Que d'objections le gouvernement n'a-t-il pas opposées! avec quelle persistance on a invoqué l'intérêt du trésor! Mais enfin l'opinion publique a triomphé, et nous avons deux funestes institutions de moins.

La passion du jeu n'aura plus d'établissements tolérés et protégés pour pouvoir étaler sa hideuse convoitise du bien d'autrui. Sans doute des tripots s'ouvriront dans la capitale; pour avoir aboli les maisons de jeu, on n'a pas fait justice de la passion du jeu. Mais du moins le gouvernement ne sera pas officiellement un agent de turpitude; le père de famille n'aura pas à lui reprocher la ruine de son fils, souvent son déshonneur; l'épouse n'aura pas à l'accabler de malédictions pour les malheurs domestiques qu'elle a à supporter. Si la police ne se fait pas complice de quelques maisons de jeu clandestines, il sera difficile qu'elle n'atteigne pas toutes celles qui chercheront à se former.

Dans le moment où les maisons de jeu de Paris se fermaient, on ouvrait la bibliothèque de Sainte-Geneviève aux étudiants studieux qui veulent consacrer leurs soirées à l'étude. C'est là une idée généreuse, et qui devrait être pratiquée non-seulement dans toutes les bibliothèques publiques de la capitale, mais aussi des départements.

Jusqu'à présent les bibliothèques des villes n'ont été fréquentées que par quelques oisifs ou quelques savants. Leur institution doit avoir plus d'extension qu'on ne leur en donne; elles doivent, selon nous, être constamment ouvertes, sans jours fériés, sans vacances, et le soir aussi bien que le jour: alors elles seraient véritablement publiques. Cette mesure entraînerait peut-être à quelques dépenses, mais aussi mettrait bien des hommes avides de la science à même de pouvoir satisfaire leur penchant, et ce penchant est noble et utile.

Ainsi, dans notre ville, combien de jeunes gens attachés au commerce seraient heureux de pouvoir consacrer chaque soir deux ou trois heures à une étude sérieuse! combien d'ouvriers aimeraient mieux, les jours fériés, s'enfermer quelques heures dans une bibliothèque, que d'aller les consacrer à l'estaminet! Il faudrait pour cela que notre bibliothèque fût ouverte en tout temps, et qu'on voulût bien faire à Lyon ce qui vient d'être commencé à Paris.

#### 7<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE.—ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

##### AVIS.

D'après les ordres du ministre de la guerre, les militaires de tout grade et de toutes armes, appartenant aux corps stationnés dans les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> divisions militaires, actuellement en congé de semestre dans l'étendue de la 7<sup>e</sup> division, ont été prévenus qu'ils étaient tenus de se présenter, sans aucun délai, devant les sous-intendants militaires, à l'effet de recevoir une feuille de route pour rejoindre immédiatement leurs corps respectifs.

Le lieutenant-général, étant informé que quelques-uns d'entr'eux ont cru, d'après des articles insérés dans les journaux, pouvoir se dispenser d'obtempérer à cet ordre, s'empresse de les prévenir que cette mesure n'a point été rapportée, et que ceux qu'elle concerne doivent s'y conformer sans plus de délai.

Lyon, le 11 janvier 1838.

Par ordre :

Le chef de l'état-major de la 7<sup>e</sup> division militaire,  
DUPOUEY.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui que fort tard. Il nous est impossible de donner ce soir la fin de la séance du 9 janvier. Nous la publierons dans notre numéro de demain.

### Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu.

La chambre est assez nombreuse.

M. Larabit fait le rapport de l'élection de M. Paraque à Marseille. M. Paraque est admis, ainsi que M. Reynard. M. Dugabé est également admis.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. Dupin : Avant de passer à la discussion du projet d'adresse, je viens proposer à la chambre l'insertion au procès-verbal de l'improbation que j'ai formulée contre la parole inconvenante échappée hier à M. de Sivry. Cette parole inconvenante passait toute mesure, et je dois demander à la chambre toute la réparation qu'il est en mon pouvoir de donner à l'offensé.

Voix diverses : Oui ! oui !

Une voix à droite : Mais M. de Sivry n'est pas présent.

M. Dupin : Il n'en est pas besoin pour que l'on constate un fait. J'ai dû le constater avec l'approbation de la chambre.

M. Odilon-Barrot : J'adhère à l'observation que vient de présenter M. le président. J'y adhère d'autant plus complètement qu'il est la consécration d'un droit qui appartient à cette chambre de ce principe, que la chambre doit conserver le pouvoir exclusif de se faire justice, principe qui ne doit pas être violé en la personne de nos collègues.

J'espère que la chambre n'aura pas à déplorer qu'un député ait répondu, aux dépens de sa vie, d'un mot dont la chambre est seule juge. J'insiste pour l'insertion au procès-verbal de l'observation faite hier à M. de Sivry par M. le président.

M. Berryer : Messieurs, le droit de rappel à l'ordre, qui appartient à M. le président, ce droit d'avertissement donné aux députés qui s'écartent des convenances parlementaires, est le droit le plus important que confère le règlement. Et c'est pour cela que je demande l'insertion que propose M. le président.

Mais que dans cette enceinte un de nos collègues soit attaqué corps à corps par un fonctionnaire public sur la conduite duquel il s'est exprimé à cette tribune, c'est ce que nous ne saurions souffrir. C'est dans l'enceinte de cette chambre qu'une attaque a eu lieu par geste. Sans doute le ministre usera de

son autorité pour obtenir une juste réparation de l'insulte dont un des membres de cette chambre a été l'objet.

M. Montalivet déclare que la conduite du fonctionnaire en question n'a pas eu de rapport avec ses fonctions et que ce n'est pas au ministre à s'en occuper.

M. Dupin reproduit, au milieu du bruit, son observation. Il ajoute que, si l'insulte dont M. de Sivry a été l'objet se continuait, il espère que les magistrats feraient leur devoir.

Cet incident n'a pas d'autres suites, et le procès-verbal est adopté avec l'addition proposée et qui sera insérée au *Moniteur*.

M. Bugeaud prête serment.

L'ordre du jour est la suite du paragraphe 2 de l'adresse.

M. Billautel : Messieurs, M. le ministre du commerce a parlé hier de mon élection. Je voulais répondre comment j'aurais pu allier mes devoirs de député et d'ingénieur, j'aurais dit les motifs d'opposition à mon élection; mais M. Martin (du Nord) ayant terminé par une apologie de ma conduite et ayant parlé du traitement qu'on m'aurait laissé par faveur, je déclare que je ne puis suivre M. le ministre sur ce terrain, je ne le puis comme représentant d'une ville généreuse et française. (Agitation.) Je regrette que M. le ministre n'ait pas posé à cette tribune le chiffre exact des émoluments qui pouvaient encore m'être retranchés. Ce que je dis sera apprécié par les fonctionnaires qui siègent dans cette enceinte.

M. H. St-Albin : Messieurs, je propose un amendement qui consiste à ajouter au paragraphe : « Pour conserver la sincérité du gouvernement représentatif, il faut que le ministère s'abstienne de toute action directe ou indirecte dans les élections. »

M. Larabit : En 1830, dans une circulaire, M. Guizot, alors ministre, recommandait la plus grande impartialité dans les élections. Est-ce là la voie suivie cette année ?

M. Roger (du Loiret) : Messieurs, je viens répondre à M. le ministre de l'intérieur, qui a dit qu'aucun fonctionnaire n'avait été destitué dans les élections. Eh bien ! un médecin d'hospice a été destitué. (Murmures.) Messieurs, si vous m'interrompez, je serai plus long-temps à cette tribune. Je disais donc qu'un médecin a été révoqué, et cela est illégal, car une pareille révocation ne peut se faire que sur l'avis du conseil de salubrité; et, remarquez-le, cet homme a été élu commandant de la garde nationale de sa ville, il est membre du conseil municipal; il jouit de l'estime de ses concitoyens, et cependant M. le ministre de l'intérieur a approuvé sa révocation. Une conversation a eu lieu entre le ministre et moi à ce sujet, et le ministre m'a répondu qu'il m'autorisait à publier que la révocation avait eu lieu à cause de l'intervention de ce fonctionnaire dans les élections.

M. Mauguin : Le silence du ministère prouve qu'il avoue le fait.

M. Montalivet : On se plaint d'une destitution électorale qui date de dix-huit mois ou deux ans. Je ne sais si j'étais ministre alors. Parce que des élections sont à faire, doit-on laisser les malades entre les mains d'un mauvais médecin ? (Vives rumeurs.)

L'administration ne peut chômer parce que les élections vont avoir lieu. Je nie d'ailleurs la nécessité de l'avis du conseil de salubrité.

M. Roger monte à la tribune, prend le verre d'eau; M. Montalivet l'achève ensuite. La chambre pouffe de rire.

Les deux orateurs se font des excuses à la tribune.

Une voix : Embrassez-vous, et que ça finisse.

M. Roger : M. Montalivet était ministre de l'intérieur lors de la réclamation. Oui, Monsieur, voilà le fait. Qu'il vous plaise ensuite de dire que vous n'êtes pas obligé de consulter le conseil de salubrité, c'est possible; mais il y a une ordonnance, vous devez l'observer. Vous pouvez, Monsieur, révoquer l'ordonnance; il ne faut que votre signature, donnez-la. Mais jusque là vous devez respecter les lois et ordonnances qui existent. Comme ministre, vous devez l'exemple.

M. Barrot : La chambre est impatiente d'en finir, et ce n'est pas sur ce fait que je prends la parole.

Il est bien important que, par un vote même négatif, vous consaciez les irrégularités dont on s'est plaint. Il importe qu'en adoptant l'amendement de M. St-Albin, vous insistiez sur la nécessité d'avoir des élections pures. Je sais bien que les ordonnances de 1830 sont tombées en désuétude, et que ceux-là même qui les ont faites alors peuvent s'excuser de leur candeur et de leur innocence. (On rit.)

M. Odilon Barrot rappelle que trente préfets ont été appelés à Paris après les élections pour rendre compte de leur conduite. La situation des préfets après les élections est fautive et violente. Ils sont vaincus ou vainqueurs dans le combat, et vous voulez qu'ensuite ils reprennent leur dignité, leur caractère de magistrats ! (Très-bien !)

M. Edmond Blanc se met à ricaner.

M. Barrot : Vous riez, M. Edmond Blanc ! mais ce sont-là des principes vrais et respectables ! (Très-bien ! très-bien !)

M. Edmond Blanc, se levant : Quand un député ne parle pas dans votre sens, vous vous permettez bien de sourire, vous ! (Bruit.)

M. Dupin : La session se passera en querelles, si chacun se fait individu.

Le bruit continue.

M. Odilon Barrot, impatienté par le bruit que font exprès les centres pour l'empêcher de parler, descend de la tribune en disant : Je vote contre l'amendement de M. St-Albin, et je l'invite à le retirer. (Agitation.)

M. St-Albin : Je désire, pour éclairer ma conscience, savoir ce que M. Barrot pense de mon amendement. Partage-t-il les vues que cet amendement exprime ?

M. Barrot : Complètement.

M. St-Albin : Alors pourquoi le retirer ? Je me suis exprimé en présence du pays, j'ai cru rendre ses vœux, et je persiste.

M. Montalivet monte à la tribune; il s'étonne que M. Barrot abandonne l'amendement qu'il avait d'abord appuyé. Il repousse l'accusation de corruption employée par lui pour influencer les électeurs. Nous avons usé seulement, dit-il, de cette intervention sociale qui est un devoir pour tout gouvernement. C'est la première fois, peut-être, qu'on a refusé ici au gouvernement l'usage de cette intervention.

En 1830, cette influence du pouvoir fut exercée par le pouvoir lui-même en faveur du préopinant lui-même. En ce temps-là je me rappelle qu'une circulaire fut adressée aux électeurs par le ministre de la justice. « Au nom de la patrie, était-il dit, je vous recommande M. Odilon Barrot, dont non-seulement on devrait faire un député, mais un ministre. »

MM. Barrot et Dupont (de l'Eure) : Elle a été distribuée par un ministre électeur et comme électeur.

M. Montalivet : M. Dupont recommandait quatre députés. Est-ce qu'il votait dans quatre départements ?

M. Montalivet reproduit ses premières observations, et descend de la tribune au milieu des rires d'une grande partie de la chambre.

M. Dupont (de l'Eure) : Je me proposais en 1830 de me rendre comme électeur dans les élections; je voulais aller à Evreux. Le matin du jour fixé pour mon départ, le roi désira que je restasse à Paris.

Alors j'écrivis à un électeur de mes amis; je lui dis que si j'a-

vais pu aller voter, je voterais pour MM. Barrot et Passy. Si est possible de trouver là une influence électorale, je déclare que j'ai tort; mais je ne crois pas qu'on puisse trouver dans ce fait des menées et des manœuvres. (Approbation.) Voilà ce que j'ai fait; voilà ce que je ferais encore, mais rien de plus. Mais je déclare que je ne saurais comment qualifier l'influence exercée cette année.

M. H. Passy : Ce que vient de dire M. Dupont (de l'Eure) est parfaitement exact. Il a agi comme électeur; rien dans sa lettre n'était de nature à influencer les électeurs. Je devais la vérité à la chambre, la conduite de M. Dupont a été ce qu'elle devait être.

M. Montalivet : Je n'ai pas entendu blâmer la conduite de M. Dupont. Au contraire, je l'approuve, et je m'en suis fait un titre pour justifier auprès de la chambre la conduite du gouvernement.

M. Dupont (de l'Eure) : Vous avez dit que j'avais agi comme ministre. D'ailleurs ma lettre n'était antérieure que de 24 heures aux élections, par conséquent elle n'a pu influencer les élections. (Aux voix !)

M. Mauguin : Les paroles du ministre ne peuvent pas rester sans réponse. Le ministère cherche toujours à amener dans cette chambre des hommes qui obéissent à ses passions; il se regarde comme la sagesse suprême et il veut se faire appuyer. Mais n'est-ce pas au pays à juger sur le mérite de ce ministère et le peut-il autrement que par la liberté des élections? Mais M. le ministre ne vient-il pas de parler comme M. de Villèle? Quoi! les fonctionnaires sont le patrimoine des ministres! Ils doivent voter comme une armée!

M. Montalivet : J'ai dit le contraire.

M. Mauguin : Vous avez cité les Etats-Unis, et nos mœurs ne sont pas les mêmes que celles des Etats-Unis; je demande maintenant au ministère : Suivez-vous l'exemple des Etats-Unis?

Je reviens. Vous sentez que faire voter les électeurs, c'est ressusciter une chambre décadente, c'est ôter au pays la liberté de statuer sur la politique du ministère. C'est la société qu'il faut conserver, et non le ministère. Eh bien ! quand on veut citer des faits au ministre, il vient les nier. Que M. le ministre nous montre sa correspondance avec les préfets; je pourrais aussi nous montrer des lettres de vos préfets émancipés de vos bureaux. On a dit à des électeurs : Votre carte vous sera remise par le préfet qui veut vous parler avant les élections. On a fait des promesses, des menaces. Eh bien ! quand on vous pose ces faits, vous vous bornez à répondre qu'il n'y a pas de preuves. Vous n'avez qu'un moyen de vous justifier, c'est l'enquête, et vous devriez la provoquer vous-mêmes!

M. Montalivet quitte son banc et se retire dans un couloir de la chambre, comme s'il craignait les interpellations de l'orateur.

M. St-Albin déclare que, satisfait d'avoir appelé l'attention de la chambre sur ce terrain et d'avoir provoqué l'attention de pays lui-même, il retire son amendement.

M. Gauguier : Le premier devoir d'un député est d'avoir le courage de son opinion. Voilà pourquoi je viens vous proposer un amendement qui consiste à dire à la fin du paragraphe :

« Nous avons à regretter qu'on ait cherché à influencer les élections par des moyens qui ont blessé la morale publique. » (Exclamations aux centres.)

M. Gauguier développe son amendement; mais le tumulte va toujours croissant.

MM. Molé, Montalivet et Barthe forment au pied de la tribune, près du couloir de droite, le centre d'un groupe très-nombreux et très-bruyant. Le tumulte que causent ces messieurs devient insupportable.

M. Dupin : Messieurs les huissiers, vous ne faites pas votre devoir. Vous devez empêcher de se former les groupes qui embarrassent les couloirs. (On rit.)

MM. les ministres regagnent aussitôt leurs places.

M. Gauguier revient sur son idée favorite, l'exclusion de fonctionnaires publics du sein de la chambre. Il la demande dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes.

En effet, dit l'orateur, en 1830, une révolution a eu lieu par suite du trop grand nombre de fonctionnaires qui avaient envahi le pouvoir légal. C'est pour éviter une pareille catastrophe que je demande l'exclusion des fonctionnaires. Ceux-ci comprendront-ils que, loin d'être leur ennemi, je suis leur plus zélé défenseur?

L'amendement de M. Gauguier n'est pas appuyé, et par conséquent n'est pas mis aux voix.

M. Moreau propose et la chambre adopte un amendement purement grammatical qui modifie ainsi la seconde phrase de l'amendement :

« Nous ne craignons pas que le pays nous désavoue lorsque, etc. »

M. Fulchiron a la parole sur le paragraphe relatif au maintien de la paix générale.

Il est convenu, dit-il, que l'adresse est une vaste conquête que chacun exploite à son gré. Je me contenterai de traiter spécialement ce qui a rapport au troisième paragraphe. Je me féliciterai toutefois de l'assurance que nous donne ce paragraphe du maintien de la paix et du repos du monde. (On rit.)

M. Fulchiron parle d'un traité qui fut fait en 1813 ou 1814, et d'après lequel les Français ne sont pas en possession de droits aussi étendus en Suisse que les Suisses en France. Le commerce, par exemple, nous est interdit en Suisse, excepté à Genève et à Lausanne. En France, un Suisse et le fils d'un Suisse sont exempts de la conscription. En Suisse, un Français doit servir s'il a habité le pays pendant six ans et un jour. Cet état de choses est intolérable, et le gouvernement de la France doit provoquer des modifications.

M. Molé : M. Fulchiron m'a déjà soumis plusieurs fois à l'appui de ses observations. Un envoyé que j'ai chargé d'examiner les inégalités dont on parle, m'a fourni des renseignements que j'ai transmis à M. le ministre du commerce. J'espère que bientôt les griefs dont se plaint M. Fulchiron n'existeront plus.

M. Fulchiron : Je remercie M. le président du conseil.

M. Chapuys-Montlaville monte à la tribune.

Il est 4 heures 1/2.

### Faits Divers.

Deux membres du conseil-général de la Seine ont préparé les bases d'un nouveau tarif des droits d'octroi, qui sans diminuer les revenus et les ressources de la ville, produirait une diminution sensible dans le prix des denrées de première nécessité.

On nous assure que la majorité des membres du conseil-général et la majorité des membres du conseil municipal sont disposés à appuyer et hâter une réforme dont la population de Paris apprécierait bientôt tous les avantages.

— L'Echo de la Frontière, journal de Valenciennes, date du 6, publie l'article suivant :

« De 1830 à 1834, l'intérêt politique était vers le Nord et nous avons souvent eu des garnisons plus fortes que

habitants des villes et des villages qui nous environnent ne l'eussent désiré. Depuis quatre ans, les regards politiques ont été détournés vers le Midi, et dès lors les régiments se sont pressés sur les frontières de l'Espagne et à portée des ports de mer qui regardent les côtes de l'Afrique. Une petite échauffourée dans le Luxembourg, un quasi-délit forestier vient de ramener sur la lisière du Nord l'attention de nos gouvernants, et nous avons vu le moment où des camps ou des cantonnements allaient être formés autour de nous. L'aplanissement subit des difficultés a fait arriver le contre-ordres presque aussi vite que les ordres, et rien d'alarmant ne reste plus après ces quelques jours de mouvements militaires; mais ce que les réclamations de nos conseillers municipaux, appuyées par l'administration de la mairie, n'ont pu obtenir depuis quatre ans, quelques bûches enlevées dans le Grunenwald viennent de nous l'octroyer: il nous restera de tout ceci une augmentation de garnison. Un régiment entier de cavalerie et un régiment d'infanterie seront en garnison à Valenciennes. Les villes de Condé et de Maubeuge auront aussi leur régiment entier de cavalerie. Le 5<sup>e</sup> dragons est destiné à Condé. Cet état de choses ne sera sans doute pas éternel; mais la prudence veut que toutes les garnisons du Nord soient bien complètes en ce moment. »

— Nous voyons de tous côtés de nombreux détails sur les mouvements de troupes du côté de la frontière de Belgique, et cependant quelques régiments ont déjà reçu des contre-ordres. Mais il paraît que l'on n'a pas renoncé entièrement à former le corps d'observation qui avait été décidé; seulement il ne sera composé que de 20,000 hommes, au lieu de le porter à un effectif de 50,000 hommes.

Nous avons maintenant la liste de tous les régiments qui devaient primitivement en faire partie. Ils étaient tous stationnés dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> divisions militaires. C'étaient :

- 1<sup>o</sup> Les 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 51<sup>e</sup>, 53<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 64<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne;
- 2<sup>o</sup> Les 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> régiments d'infanterie légère;
- 3<sup>o</sup> Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> régiments de carabiniers;
- 4<sup>o</sup> Tous les régiments de cuirassiers;
- 5<sup>o</sup> Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régiments de dragons;
- 6<sup>o</sup> Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> régiments de lanciers;
- 7<sup>o</sup> Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de chasseurs;
- 8<sup>o</sup> Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de hussards;
- 9<sup>o</sup> Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régiments d'artillerie, le bataillon de pontonniers, et les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escadrons du train des pères d'artillerie;
- 10<sup>o</sup> Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du génie;
- 11<sup>o</sup> La compagnie d'ouvriers du génie;
- 12<sup>o</sup> La 1<sup>re</sup> compagnie du train du génie;
- 13<sup>o</sup> Enfin les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> compagnies d'ouvriers des équipages militaires. (Feuille de Cambrai.)

NOUVELLES DES BORDS DU RHIN. — On nous écrit de la Prusse rhénane :

« L'agitation excitée parmi la population de nos provinces par l'affaire de Cologne n'a nullement encore diminué; elle se manifeste surtout dans les classes inférieures du peuple. Une imprimerie clandestine, qu'on dit établie dans la ville de Sittard, répand de temps à autre des brochures et des placards menaçants. On ajoute qu'à Aix-la-Chapelle M. de Arnim, président du cercle, craint tellement une attaque sur sa maison que depuis quelque temps il ne couche plus dans son hôtel. »

« L'autorité convoqua, il y a quelque temps, les chefs des diverses fabriques à Aix-la-Chapelle, à l'hôtel-de-ville, pour leur exhiber un *publicandum* du ministre de Altenstein, dans lequel la conduite du gouvernement est motivée, et pour exiger d'eux de lire cet écrit à leurs ouvriers. Mais ces chefs déclarèrent d'un commun accord qu'ils ne pouvaient se conformer à cet ordre, vu qu'ils ne s'arrogeaient aucun droit d'influencer les opinions de leurs ouvriers, et qu'ils n'avaient de contrôle à exercer que sur leur assiduité et la bonté de leur travail. »

LE ROI DE PRUSSE ET LA CONFÉDÉRATION. — L'alliance qu'on suppose exister entre le cabinet des Tuileries et celui de Berlin paraît donner ombre aux autres membres de la confédération germanique, ce qui d'ailleurs était dès longtemps à prévoir. On se rappelle la nouvelle publiée par la presse française, que, dans une lettre du roi de Prusse écrite au roi Louis-Philippe, le premier s'en était rapporté à la sagesse du second pour concilier le différend qui existe avec la Hollande.

Ce fait, qui parut attribuer au roi des Français en quelque sorte un rôle d'arbitre dans l'affaire du Luxembourg, de la part du cabinet de Berlin, a en effet excité la susceptibilité des ambassadeurs de Francfort. Cela ressort d'un article assez remarquable du *Journal français de Francfort*, qui expose que la confédération germanique seule aurait à agir dans cette affaire, et non le roi de Prusse en particulier, qui pourrait tout au plus, comme membre de cette confédération, participer à ces résolutions par l'organe de son ministre à la haute diète.

Cet article prend plus d'importance encore de la remontrance dont le *Journal de Francfort* le fait suivre par la reproduction d'un article du *Journal des Débats*, dans lequel cette feuille ministérielle combat avec force l'acte arbitraire du gouvernement prussien contre l'archevêque de Cologne, article dirigé contre ce qui, dans le *Courrier français* et dans le *Constitutionnel*, avait été dit pour défendre ce même gouvernement.

— On lit dans le *Courier anglais* du 5 :

« Hier, à quatre heures de l'après-midi, le brouillard est devenu tellement épais à Londres que la circulation dans les rues était impossible. Il est arrivé beaucoup d'accidents. A six heures, les omnibus, qui se rencontraient et se heurtaient, ont cessé de circuler, et les voitures sont toutes rentrées, après avoir renversé et blessé un certain

nombre de personnes assez imprudentes pour se trouver dans les rues. On avait essayé d'abord de les faire précéder et conduire par des enfants portant des torches; mais ce procédé n'a pas réussi. Les voleurs ont exploité la circonstance: l'impunité leur étant acquise, ils se sauvaient après avoir enlevé les montres, arraché les chaînes aux citoyens honnêtes perdus dans le brouillard. Les bateaux à vapeur de Gravesend, de Greenwich et de Woolwich n'ont pas osé s'aventurer et faire leur service habituel. Quelques personnes se sont noyées, n'ayant pas distingué à temps le voisinage de la Tamise, dans laquelle elles sont tombées. »

— Il a été consommé, dans le mois de décembre dernier, à Paris, 6,170 bœufs, 1,566 vaches, 5,802 veaux et 34,097 moutons; il a été livré au commerce 577,783 kilog. de suifs fondus.

En décembre 1836, la consommation s'est élevée à 6,790 bœufs, 1,619 vaches, 6,570 veaux et 35,481 moutons; le commerce avait reçu 559,993 kilog. de suifs fondus.

La différence en faveur de décembre 1836 est donc de 600 bœufs, 53 vaches, 768 veaux et 1,384 moutons.

La consommation totale de l'année 1837 a été de 70,625 bœufs, 19,065 vaches, 75,200 veaux et 385,446 moutons; le commerce a reçu 6,001,216 kilog. de suifs fondus.

La consommation totale s'est élevée, en 1836, à 72,235 bœufs, 17,221 vaches, 77,250 veaux et 378,351 moutons; le commerce avait reçu 6,085,241 kilog. de suifs fondus.

De la comparaison entre la consommation de ces deux années, il résulte qu'en 1836 il a été consommé 1,610 bœufs de plus qu'en 1837, et que dans cette dernière année on a consommé, en plus, 1,844 vaches, 950 veaux et 7,095 moutons.

La différence du nombre des bœufs est compensée par celui des autres bestiaux, comme poids de viande, de sorte que la consommation a été à peu près la même dans les deux années.

Un fait que l'on a déjà remarqué plusieurs fois, c'est la diminution des bœufs et l'augmentation des vaches.

INDUSTRIE AGRICOLE. — Vers à soie. — M. le ministre de la marine fait part à l'Académie que M. Vaillant, au retour du voyage de circumnavigation qu'il vient de faire sur la *Bonite* qu'il commandait, lui a remis différents objets concernant l'éducation des vers à soie dans le Bengale, entre autres des œufs et des cocons de ces insectes, des graines des deux arbres dont les feuilles sont employées à leur nourriture, et quelques-uns des ustensiles servant pour les élever.

M. le ministre désire que l'Académie nomme une commission afin de constater l'état de ces différents objets et de lui en faire un rapport sans retard.

M. Gaudichaud, membre de l'Académie et naturaliste de l'expédition de la *Bonite*, a aussi rapporté des vers à soie du Bengale; il les a pris à Calcutta au mois de mars 1837, et ils ont passé deux fois la ligne. Le 26 décembre dernier, M. Audoin a examiné ces vers avec M. Camille Beauvais et M. Gaudichaud lui-même. Pour les empêcher d'éclore dans une si longue traversée, on a employé des procédés qu'il est bon de connaître, dans le cas où l'on voudrait retarder l'éclosion, quand les feuilles ne sont pas encore abondantes. Voici les précautions à l'aide desquelles on a pu conserver ces vers. Il y en a trois paquets: le premier était en forme de cylindre, long de 6 pouces sur un pouce de diamètre extérieur, et composé de la manière suivante :

- 1<sup>o</sup> Une enveloppe extérieure en papier blanc ordinaire, complètement enduite au dehors d'une couche mince de cire jaune.
- 2<sup>o</sup> Une feuille d'étain roulée de manière à se redoubler sur elle-même.
- 3<sup>o</sup> Une feuille de papier gris se redoublant également.
- 4<sup>o</sup> Une feuille de papier blanc formant quatre tours.
- 5<sup>o</sup> Une feuille d'étain doublée.
- 6<sup>o</sup> Une feuille de papier blanc quintuplée.
- 7<sup>o</sup> Enfin une petite feuille de papier blanc, longue de 6 pouces et large de 3, enroulée sur elle-même et présentant environ 4 à 500 œufs qui y étaient naturellement collés.

Dans ce nombre, 15 vers étaient éclos et desséchés; les autres œufs paraissent sains: leur teinte est d'un violet grisâtre, ils sont remarquablement déprimés; mais cette circonstance est très-ordinaire pour les œufs de nos contrées.

Le second paquet est encore un cylindre long de 15 pouces sur 18 lignes de diamètre, et formé d'enveloppes successives à peu près comme le premier. Ce cylindre contient environ 800 œufs. Ils ont le même aspect que les précédents: la dépression semble un peu moins prononcée; leur couche tire un peu plus sur le gris de lin. Six vers seulement sont éclos et morts.

Un troisième paquet est renfermé dans un bocal en verre blanc et mince, haut de 6 pouces et ayant 20 lignes de diamètre. Il est fermé par un bouchon de liège couvert d'un enduit résineux; deux enveloppes en papier contiennent un petit carré d'œufs au nombre de 200: ils ont bonne apparence et ont l'aspect des œufs du paquet n<sup>o</sup> 1. Trois vers seulement étaient éclos, morts et desséchés. En résumé, les résultats obtenus par ces trois moyens de conservation sont, à peu de chose près, semblables. Les expériences auxquelles vont être soumis les œufs, pour les faire éclore, feront connaître s'il existe quelque différence à l'avantage de l'un ou de l'autre procédé. D'après l'examen au microscope, on voit que le germe est très-peu avancé dans son développement, en sorte qu'on peut espérer qu'on retardera facilement l'éclosion jusqu'à l'époque où nos mûriers pousseront des feuilles. (Académie des Sciences.)

CHEMIN DE FER DE STRASBOURG A BALE. — Les journaux des départements de l'est nous apprennent que l'esprit public y est fort agité par la convocation précipitée que le grand-duc de Bade vient de faire des états de ce pays, pour délibérer sur le prompt établissement d'un chemin de fer de la frontière de Hesse jusqu'à près de Bâle. Il est évident que cette convocation a pour but de prévenir la France dans l'établissement du chemin de fer projeté de Strasbourg à Bâle, et, par conséquent, de lui enlever les

avantages du transit, et de concentrer sur la rive droite du Rhin tout le commerce de la Suisse et de l'Italie avec l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre. Il est certain en effet qu'il ne peut exister à la fois deux chemins de fer le long du Rhin dans cette étendue. Dès que l'un sera positivement décidé et mis en cours d'exécution, il faudra renoncer à entreprendre l'autre. Il n'y a donc ici entre les deux pays, à proprement parler, qu'une question d'urgence. Heureusement que par le chemin de la rive gauche, dont la concession est demandée par la maison Kœchlin, de Mulhausen, les études sont déjà faites. Sans cette circonstance, nous ne viendrions évidemment que les derniers.

L'ordonnance de convocation du grand-duc de Bade appelle les états à s'occuper le 12 février prochain de l'établissement du chemin de fer sur la rive droite. On comprendra combien, dans cet état de choses, il est nécessaire que les chambres françaises soient saisies promptement de l'examen du projet de loi relatif au chemin de Strasbourg à Bâle, afin que tout soit législativement terminé de notre côté avant cette époque fatale du 12 février.

La France est d'autant plus intéressée à cet établissement que, si elle se laissait prévenir, les étroites relations qui s'établiraient entre la Suisse et les états déjà englobés dans la ligne prussienne contraindraient le gouvernement suisse à accéder aussi à cette ligne, ce qui porterait un coup funeste au commerce de plusieurs de nos départements, tels que ceux du Rhône, de l'Isère, etc. La mise à l'œuvre du chemin de fer de Strasbourg à Bâle est, nous le répétons, une question d'urgence. Il y a danger dans le retard. Nous espérons que le ministère n'envisagera pas autrement cette question.

## Variétés.

### NÉCROLOGIE DE 1837.

Trois têtes couronnées doivent être citées les premières: Guillaume IV d'Angleterre, Gustave IV de Suède, et la reine des Pays-Bas, Louise-Wilhelmine. Mentionnons ensuite le jeune archiduc Alexandre, la duchesse douairière de Saxe-Meiningen, les ducs Guillaume et Pie de Bavière, le grand-duc de Mecklenbourg-Schwerin, le duc Charles de Mecklenbourg-Strelitz, le landgrave Frédéric de Hesse-Ruppenheim, le prince Ferdinand de Hesse-Philippsthal, le prince de Schwartzbourg-Sondershausen, et plusieurs autres chefs des maisons princières de l'Allemagne, Mme la duchesse de Saint-Leu, l'empereur d'Avra, le roi d'Oude, et Siang-Sing-Enang, neveu de l'empereur de Chine.

L'église catholique regrette les cardinaux Brancadoro, Weld, Galeffi, Trigona e Parisi, de Simone, Frezza, Doria-Pamphili et Nembrini-Pironi-Ganziga; l'épiscopat français, MM. de Pradt, ancien archevêque de Malines, de Chaffoy, évêque de Nîmes, et Ruffo de Bonneval, ancien évêque de Senes.

La chambre des pairs de France a perdu MM. les ducs de Maille, de Crussol et de Clermont-Tonnerre; les marquis Barbé-Marbois, de Castellane, de Coislin et de Latour-Dupin-Montauban; les comtes Denis de Dinremont, Louis de Saint-Aignan, Colin de Sussy, Bordesoulle, Mathieu Dumas, Clément de Ris et Reinhart; les barons de Cambon, Campredon et Louis; les chevaliers Allent et Rousseau.

A ces noms doivent se joindre ceux de MM. les ducs de Laval et de Lorge, le marquis de Latour-du-Pin-Gouvernet, pairs démissionnaires, et le duc de La Vauguyon, pair par l'ancien droit d'hérédité, qui n'avait jamais siégé.

La chambre des députés n'a perdu que quatre de ses membres, MM. Badoch, Charles Comte, Félix Bodin et Sémerie. Parmi les membres de nos anciennes assemblées délibérantes morts en 1837, on doit remarquer MM. Félix Lepelletier de Saint-Fargeau, le marquis de Lameth, Malès, le baron Oberkampf, le marquis de Flamarens, Baudet-Lafarge et d'Aigremont de Saint-Manvieux.

Nous avons déjà cité au nombre des pairs de France plusieurs officiers-généraux; l'armée française regrette aussi les lieutenants-généraux comte de Loverdo, vicomte Puthod, comte Gentil-Saint-Alphonse, comte Souham, vicomte Mermel, prince de La Trémouille, comte de Carneville, comte Frank-Dillon, comte de Musnier de La Converserie, baron Chabot, Thirion, comte Dupont-Lauberdière, baron Bardet, marquis de Moligny, L'Huillier de Hoff, vicomte de Bussy, baron Laplane et comte Guyot.

Les maréchaux-de-camp Lajard, dernier ministre de la guerre sous Louis XVI; baron Perregaux, marquis de Caraman, marquis de Chérissey, vicomte Proteau, comte de Villelume, Léridan, Renou de La Brune, comte Ferdinand de Broglie, marquis de Nadaillac, marquis de Tilly-Blaru et comte de Sainte-Aldegonde.

Les colonels Combes et Butschert. La marine française a perdu le vice-amiral comte Burgues de Missiessy, et les capitaines de vaisseau de Rabaudy, de Robillard et Mallet.

Nous devons mentionner encore parmi les militaires français le baron d'Espiard de Collonges, ancien ministre de la guerre de Bavière, le comte de Lamotte, lieutenant-général au même service, Besson-Bey, vice-amiral de la flotte égyptienne, et le colonel Conrad.

Parmi les personnages qui ont occupé en France un rang élevé, on remarque MM. le comte Murair, ancien premier président à la cour de cassation; de Joly, ministre de la justice sous Louis XVI; le marquis Florimont de Latour-Maubourg, ambassadeur à Rome; le baron de Trinquetlague, premier président de la cour royale de Montpellier; Poriquet, Jourde et Faure, conseillers à la cour de cassation; Hermann, le baron Dambert et Lechat, anciens conseillers d'état; Es-mangart, Didier, Giubega, les barons Keppler, Pougard du Limbert et Vieville des Essarts, anciens préfets; Leroy, préfet des Basses-Pyrénées; Lamandé, inspecteur-général des ponts-et-chaussées; le baron Roland, inspecteur-général du génie maritime; Bochet, ancien administrateur des domaines; l'abbé Coudrin, directeur de la congrégation de Piepus; de Chénier, le comte de Gestas et Guys, anciens consuls-généraux; Durand et Daveny, consuls-généraux à Varsovie; et, au Chili, Xavier Audouin, ancien commissaire des guerres.

Dans la foule des personnages étrangers morts en 1837, on doit distinguer surtout MM. le duc de Cadaval, le général Morillo, comte de Carthagène, Ancillon, premier ministre de Prusse; les feld-maréchaux Sacken (Russe), sir Samuel Hulse (Anglais); comte de Stedingk (Suédois), et baron de Mengen (Autrichien), le comte de Witzleben, ministre de la guerre de Prusse; le comte de Wetterstedt, ministre des affaires étran-

gères de Suède; le comte Panin, ancien vice-chancelier de Russie; Van-Tests Van-Gondrian, ministre des finances des Pays-Bas; le baron de Vignet, ambassadeur de Sardaigne à Naples; l'amiral Pulteney Malcolm, le vice-amiral russe Candler; don Jose Amarès, président du conseil-d'état de don Carlos; les lieutenants-généraux Steinmetz (Prussien), Anastasio et Santocildés (Espagnols); le marquis de Caravallas, ex-président du conseil de régence du Brésil; le duc de Montrose et le prince Grégoire Gagarin.

On ne saurait passer sous silence Sidi-Mustapha, bey de Tunis; Pertew-Pacha, Revendus-Pacha, prince des Kurdes, et Vassaf-Bey, morts comme doivent mourir le plus naturellement les pachas et les beys, depuis même la régénération ottomane; par exception, le reiss-effendi Kouloussi-Pacha a terminé ses jours sans mort violente.

En Espagne, Aznar, Lasey, Castano, Ninbo, Irribarren, Guerea, Cotter, Arbuthnot, Varea, Escalera, Saarsfield, Riego, Gonzalez, Mir, Mendivil, Solano, Léon Iriarte.

Les sciences ont fait quelques pertes en 1837. Aux noms de MM. Molard, Messier et Deyeux, membres de l'Institut, il faut joindre, pour la médecine, ceux des barons Dubois, Desgenettes et Alibert, et des docteurs Murat, Louyer-Villermay, Rastori (Italien), et Durat-Lasalle (d'Aurillac), doyen plus que centenaire des médecins français. On doit mentionner encore les chimistes Azelius (Suédois), Engelhart, de Nuremberg; Kimley, de Göttingue; Tromsdorff, d'Erfurth; Dubuc, de Rouen, et Raymond; les astronomes Ritchie et Miorati; les voyageurs Mimaut, Davidson et Adam de Bauve; les aéronautes Robertson et Cacking.

Les lettres ont perdu le savant historien Botta, le poète russe Alexandre Poushkin, le docte bibliophile Van Praet et le philosophe La Romiguière. Citons encore le romancier russe Bestuchef; MM. Vial, Fontaney, Louis de Maynard, Eugène Hugo, Armand Cassan, Sourguières; M<sup>me</sup> la comtesse de Beaufort d'Hautpoul, l'improvisatrice Térésa Bandettini; MM. le comte de Rasoumofsky, Horn, le major américain Henri Lee, Amar, Osmond, Massabiani, le marquis Girolamo Serra, de Favières, Andréa Majer, Cantiran de Boirie, Miger, le chevalier de Fonvielle, Henri Riner, dom Verdier de Latour, et le jeune Beau-soleil, poète et tailleur de Bergerac.

La presse périodique a eu ses martyrs. Elle a perdu La Vallée, le réfugié allemand Bærner, MM. de Luchy, du *Journal du Bourbonnais*, Stegmann, de la *Gazette d'Augsbourg*, Kluber de Francfort, Sébastiani, du *Moniteur ottoman*, Lionne, Diaz et le révérend Love-Joy, partisan de l'émancipation des nègres, massacré dans l'état d'Illinois.

Les arts sont plus maltraités encore que les sciences et les lettres. Aux noms de Gérard, de Sigalon, de Xavier Fabre, d'Alfred Jobannot, il faut unir ceux de Zingarelli, de Lesueur, de Floravanti, de Hummel et du célèbre graveur Fontana. A leur suite viennent les sculpteurs Rutxhiel, Antonio d'Esté et Gois; les peintres Garneray père, Coutant, Bonvoisin, Duvivier, Hyacinthe Langlois, Wafflard, Monsian, Louis Dupré, Parent-Parenti, Andréa Pozzi, Migliara, Quaglio, Sequeira et Lebedef (Russe); le graveur Tardieu; les architectes Protain, de l'institut d'Egypte; sir John Soane; le compositeur anglais Wesley; le lithographe Bodamer, de Munich; l'inventeur de la stéréotypie, Walbum, de Weimar; les acteurs Martin, Tiercelin, Schmeloa et Vespermann (Allemands); M<sup>les</sup> Mars aînée, Volnaïs et Gersay; miss Mellon, devenue duchesse de Saint-Albans, et les anciens danseurs Nivelon et Ferdinand.

Parmi les dames dont la société a déploré la perte, nous devons citer les deux princesses Massimo, M<sup>es</sup> les duchesses de Charost et de Tourzel; lady Canning; mistress Lockart, la fille chérie de Walter-Scott; lady de Lisle, fille du roi Guillaume IV; la veuve de Quesada, et Louise Scheppeler, la fondatrice des salles d'asile.

Il nous reste à citer des titres de célébrité très-divers: M. Charles Fourier, l'apôtre du phalanstère; le comte de Lennox, connu par ses ballons; le comte de Lara; le célèbre nain polonais comte Joseph Borulasky, devenu presque centenaire; André Boswel, le roi des Bohémiens, non moins âgé; l'Anglais Jean Gordon, parvenu à 132 ans.

#### AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

#### COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 9 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc. par trimestre.	Banque de Lyon,	1,450
4,500	1,000		Ponts sur le Rhône,	1,000
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,385
300	2,000		Pont Seguin,	1,750
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,400
2,360	1,000	Juin et Déc.	Pont et Gare de Vaise,	"
1,500	1,000		Eclairage au gaz, C <sup>e</sup> Perrac.,	1,700
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,025
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	5,400
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	1,050
134	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	2,800
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	22,500
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	5,000
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	875
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier,	1,035
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,440

#### BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER.

Dès ce matin le 3 p. 0/0 était à 79 25, et au parquet on l'a poussé à 79 43 offert. On a clôturé à 79 50. On a fait le 3 p. 0/0 à 109 20. L'actif est à 20 5/4, et les valeurs industrielles demandées, mais avec peu d'affaires; au lieu que dans les fonds français on en a fait énormément.

Cinq pour cent . . . . .	108 70	109	108 70	109
— fin courant . . . . .	108 70	109 20	108 70	109 20
Trois pour cent . . . . .	79 15	79 20	79 5	79 5
— fin courant . . . . .	79 50	79 55	79 50	79 50
Quatre pour cent . . . . .	101 60			
Rentes de Naples . . . . .	98 5	98 20	98 5	98 20
— fin courant . . . . .	98 40	98 40	98 55	98 55
Actions de la Banque . . . . .	2700			
Caisse hypothécaire . . . . .	805			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 49.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(242) (TROISIÈME PUBLICATION.)

#### VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

De divers bijoux et objets d'argenterie, port du Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup> étage.

Le samedi treize janvier mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, dans les bureaux de MM. les commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente aux enchères des objets suivants: douze couverts, neuf cuillers à café, deux cuillers à ragoût et deux salières, le tout en argent; une montre en or.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Paul-César Niel, qui était rentier à Lyon, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme.

### ANNONCES DIVERSES

(4585) Messieurs les intéressés à l'entreprise des ponts, port et gare de Vaise, au Plan de Vaise, sont prévenus que l'assemblée générale de la compagnie aura lieu dimanche prochain 14 du courant, à midi, chez M. Lacroix de Laval aîné, président de la société, place Bellecour, n° 22.

(4586) Une demoiselle âgée de vingt-huit ans, connaissant parfaitement la langue française, l'histoire et la géographie, désire se placer (en France ou à l'étranger) pour faire une éducation particulière ou pour demoiselle de compagnie.

S'adresser, de 5 à 7 heures du soir, à M<sup>me</sup> Demeuse, professeur de musique, rue Buisson, n° 15.

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,500 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés.

S'adresser au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, rue Ecorchéboeuf, 17, à l'entresol.

(273) AVIS.

Il a été perdu, lundi 8 du courant, dans la distance de la rue St-Dominique à la rue des Souffletiers, une petite montre en or, excentrique, cadran en argent, ne s'ouvrant point et se montant par derrière, suspendue à sa petite chaîne dite de pont, également en or, ainsi que sa clé.

S'adresser au bureau des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup>.

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

PHARMACIE BORELLE, place de la Préfecture, 15.

## SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHMES, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.; la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multipliés, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicamenteuses du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir.

Le sirop de Lait d'Anesse se vend à sa pharmacie, 4 fr. 50 le flacon, 2 fr. 25 c. le demi-flacon. (156)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

### LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTIS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit radicalement la carie. — Prix: 2 fr. le flacon. — Pharmaciens dépositaires: Borelly, place de la Préfecture, 15; Vermet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. etc. (272)

## MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

#### DÉPÔTS:

Vienne, Mourlet fils, épicier, rue Marchande.  
Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue.  
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier, rue de Foy, n° 39.  
Roanne, Amelot, confiseur.  
Mouthrisson, Lacroix, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.  
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.  
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.  
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.  
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.  
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.  
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.  
Trévoux, Prost, épicier. (5452)

(6877) On demande un commis pour faire la place. S'adresser au bureau du journal.

### POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

## MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Mourlet fils, épicier, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
Valence, Ronzier, place des Clercs.  
Lons-le-Saunier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.  
Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.  
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164. (5453)  
Ainsi que dans les principales villes de France.